

PROCES VERBAL DU SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18 titulaires

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 13

Le Comité syndical s'est réuni en séance publique, Salle Pierres Dorées à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq à onze heures.

Étaient présents :

Délégués du Département : Daniel POMERET, Valérie DUGELAY, Michel THIEN (titulaires)
Christian VIVIER MERLE, Sylvie EPINAT (suppléants)

Délégués de la CCBPD : René BLANCHET, Gérard CHARDON, Laurent DUBUY, Jean-Luc LAFOND, Jacques PARIOST (titulaires)
Xavier FELIX (suppléant)

Délégués de la CAVBS : Edith LAFORET, Gaëtan LIEVRE (titulaires)

Absents Excusés :

Délégués du Département : Béatrice BERTHOUX, Bruno PEYLACHON, Martine PUBLIÉ (titulaires)

Délégués de la CCBPD : Christian GALLET, Marie-Pierre TEYSSIER (titulaires)

Délégués de la CAVBS : Thomas RAVIER, Pascal RONZIERE (titulaires)

Délégués de la Métropole : Pascal DAVID (titulaire)

Christian VIVIER-MERLE est désigné Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice assiste à la séance.

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025

Le Procès-Verbal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Le Président rappelle que la décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de couvrir les frais de réservation et d'hébergement d'un nom de domaine et la mise en service d'une messagerie électronique dédiée à la gestion du Syndicat mixte du Bordelan, des crédits sont à prévoir au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au comité syndical :

Section	Chapitre	Article	Mouvement
Fonctionnement	Chapitre 011 – charges à caractère général	6228 – Divers	-1000,00 €
Fonctionnement	Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	+1000,00 €

Le comité syndical approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans l'exposé des motifs, à l'unanimité.

3. Débat d'orientations budgétaires 2026

Le Président présente le contenu du rapport d'orientations budgétaires pour 2026.

Les participations 2026 sont détaillées par entité :

1. 15 000 euros pour la CAVBS,
2. 50 000 euros en investissement par la CCBPD et le département.

Dans l'hypothèse où le projet du port n'aboutirait pas, la zone d'activités serait lancée indépendamment du port.

Ce qu'il faut retenir de ce projet de budget est :

3. La reconduction des sommes versées par les membres depuis l'origine,
4. La baisse des participations aux projets de la CAVBS à 15 000 euros, à 50 000 euros respectivement pour la CCBPD et le département du Rhône.

Le budget 2026 serait voté en séance du 14 janvier 2026 à 11h00.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du même Code, il doit obligatoirement avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du DOB conditionne la légalité du budget primitif, et celui-ci est nécessairement adopté un jour et lors d'une séance du comité syndical distincts de ceux d'approbation du budget primitif.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de la tenue du DOB par une délibération spécifique.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport d'orientations budgétaires 2026 du Syndicat mixte du Bordelan joint en annexe est ainsi proposé au comité syndical.

Le comité syndical prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 et du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.

4. Traité de concession – avenant n°2

Le Président donne la parole à Marjorie DUMONT, chargée du pilotage de l'opération à la SERL afin de fournir un point d'avancement sur le projet.

Elle procède à la présentation de l'avancement du projet et des autorisations environnementales. Le point problématique en matière environnementale est la compensation de la création de l'entrée du port (zone d'environ 2 hectares). Il y aura aussi une autorisation auprès des Bâtiments de France à obtenir. Le Président explique qu'il s'agit du périmètre de 500 mètres autour du château de Saint-Bernard.

Jean-Luc LAFOND interroge sur l'avancement de l'acquisition du terrain de compensation à Quincieux auprès de la SAFER. Marjorie DUMONT explique que les échanges sont en cours mais que les instances pouvant permettre une validation ont été ajournées *sine die*.

Christian VIVIER-MERLE explique que le projet du Bordelan ressortait comme le projet abouti pouvant permettre l'allocation du terrain de Quincieux. Il y a eu des blocages d'ordre politique quant à l'avancée de cette rétrocession, inclus dans le périmètre de la métropole.

Le Président explique qu'en cas de nouveaux retards, il y a un risque de perdre l'atout de la drague aspiratrice qui permet d'éviter le recours à des solutions terrestres coûteuses en carbone (la capacité de la SOREAL à absorber diminue dans le temps du fait de son activité).

La SERL reste donc focalisée sur ce terrain de compensation qui présente les meilleurs atouts.

Marjorie DUMONT explique que le traité de concession arrive à échéance en novembre 2026. Plusieurs points sont intégrés dans le projet d'avenant :

1. Intégration d'études complémentaires, de la concertation menée en 2024,
 - o Deux missions sont ajoutées, à savoir :
 - La réalisation de l'ensemble des procédures liées à

l'obtention des autorisations environnementales y compris une concertation préalable complémentaire, les procédures embarquées nécessaires et la recherche de terrain de compensation hors site dans la limite du cadre financier et calendaire fixé par le présent avenant,

- La mise en œuvre des prescriptions environnementales des arrêtés préfectoraux de 2010 n° 2010 -5206 et de 2018 n°2018 B15 liées aux travaux dits de retroussement et ceux qui seront obtenus dans le cadre de la réalisation de l'opération jusqu'au transfert de ces obligations à la Collectivité.
2. Allongement du traité de concession de 4 années (dans ce cas, les travaux se dérouleraient de début 2027 à fin 2029),
- La durée de la concession initialement de 10 années est portée à 14 années, le terme du contrat évoluant alors au 17 novembre 2030.
 - Le phasage du projet est également revu, conformément à l'annexe n°1 de l'avenant n°2 :
 - Phase d'études : durée prévisionnelle de 7 ans,
 - Phase de réalisation et de commercialisation : durée résiduelle du traité de concession.
3. Exclusion du risque de l'aménageur de la non obtention de l'autorisation environnementale (irresponsabilité en la matière),
- Une mention du risque relatif à l'obtention des autorisations environnementales nécessaires à la réalisation du projet est insérée en excluant la responsabilité de l'aménageur en cas de refus de l'administration ou d'annulation par un juge de ladite autorisation environnementale. Cette exclusion du risque pour l'aménageur s'applique à la condition que le Syndicat ait préalablement et dûment validé le dossier de demande d'autorisation et la stratégie proposés à l'aménageur.

Le Président explique que la non obtention de l'autorisation conduirait le Syndicat à indemniser l'aménageur des frais engagés. En cas de refus, il faudrait s'interroger sur la poursuite du projet, pour le port, notamment. Il est important que le dossier de demande soit correct.

Marjorie DUMONT explique qu'en dehors du risque pesant sur l'autorisation environnementale, des recours sont très probables par la suite et qu'il n'y a aucune certitude quant à l'issue d'un contentieux.

En cas de réalisation de la zone d'activités, les recettes de commercialisation du foncier pourront couvrir les pertes induites par ailleurs en cas d'un projet « tronqué ».

4. Le transfert de l'entretien des espaces de compensation (fiducie et hors fiducie à venir),
- Une obligation de reprise en gestion ou d'acquisition du foncier des parcelles assiettes de mesures environnementales par le Syndicat est insérée afin d'assurer la pérennité des mesures. Le Syndicat devra alors en assurer l'entretien et le suivi conformément au plan de gestion validé par les services de

l'Etat.

- Le Président explique que les zones de compensation sont principalement en fiducie, seule resterait la parcelle de Quincieux à traiter.

5. L'évolution financière du bilan prévisionnel de la concession

- La modification concerne une évolution du montant de rachat des équipements publics ainsi porté à 8 900 000 € HORS TAXES (contre 8 000 000 € HT antérieurement). Le coût total de l'opération est ainsi porté à 16 400 000 euros (seize millions quatre cent mille euros).

Gérard CHARDON interroge sur la confirmation du montant d'évolution des travaux à + 3 millions (et non + 30 millions).

L'évolution des frais financiers implique une évolution du taux moyen appliqué à 3.5% (les conditions de marché étaient bien plus favorables en 2016).

Le Président explique que les entreprises qui prospectent intègrent dans leur projection des prix d'achat à 150 € du mètre carré.

Marjorie DUMONT explique que le rachat du port a été revalorisé de 900 000 euros.

Le Président explique que les équipements concernés sont la capitainerie, les anneaux, etc. Ce qui coûte cher est le temps qui passe. Initialement, si le calendrier avait été tenu, le projet aurait dû être achevé en 2028.

Le Président explique que EDF intègre dans son projet de centrale flottante le port comme un acquis et n'insère pas dans son projet la zone ABF. Des blocages peuvent venir de différentes entités tout au long du déroulé du projet.

6. Complément inséré à l'article 27.4 du traité de concession « Autres de résiliation amiable »

- Le paragraphe suivant est inséré : « Il est ici précisé que l'aménageur a d'ores et déjà engagé 7 904 757 € HT correspondant aux coûts des travaux de retroussement des terres et de renaturation qui ont permis la modification du PPRNI, à la préfiguration des terrassements de la zone d'activités, aux études et à la gestion du site ».

Le Président explique que le SMB a déjà versé 3 500 000 euros à ce titre.

Le comité syndical approuve l'avenant n°2 au traité de concession et autorise le Président à signer ledit avenant.

5. Informations diverses

Marjorie DUMONT explique que la DREAL a réalisé une visite inopinée du site de la prairie alluviale. La zone s'emboise, ce qui ne convient pas à la DREAL. Il y a donc nécessité d'avoir une zone entretenue et potentiellement déployée.

L'études de marché sur la zone touristique a permis de déterminer une cible de produit, à savoir une offre de *glamping* à destination des familles sur des

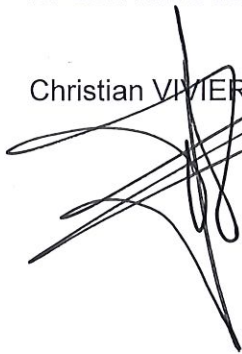
séjours de courtes et moyennes durées, adaptée au cyclotourisme et au tourisme d'affaire alternatif. Cette offre a été travaillée pour ne pas faire concurrence au camping CAP FUN à Anse.

Le Président explique donc qu'il s'agira d'un tourisme alternatif relié à la voie bleue.

Séance levée à 12 heures 00.

Le Secrétaire de séance,

Christian VIVIER-MERLE.



Le Président,

Daniel POMERET.

